



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.08.09

Rapporteur : Gaspard BOREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq décembre à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Gaspard BOREL Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES,
Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Nathalie FORM
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de foncier communal du Monétier-les-Bains pour l'aménagement d'une contre-allée et d'un parking public.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la requalification du secteur des Iles et de sa liaison avec le nouveau porteur du Pontillas, la commune de la Salle les Alpes projette des aménagements sur la commune de Monétier les Bains :

- Un parking public sur la parcelle AM 208 qui sera destiné à accueillir, à la fois, les véhicules des skieurs souhaitant prendre la navette jusqu'au Pontillas, la clientèle extérieure souhaitant bénéficier des services de l'hôtel (qui sera implanté en limite, sur la commune de La Salle les Alpes), mais également les véhicules des personnes souhaitant se rendre sur l'une ou l'autre des deux communes quelle que soit la destination finale.

Une contre-allée sur les parcelles AM 208 et AM 209 qui aura pour fonctionnalité de relier le nouveau quartier des Iles au futur rond-point de Serre-Barbin. Ainsi, la circulation sur l'allée des Saules pourra être décongestionnée, tel que la direction des Routes du Département des Hautes-Alpes l'avait préconisé dans son avis sur le Permis de Construire des résidences.

Considérant le souhait de la commune de la Salle les Alpes d'aménager une contre-allée et un parking public ;

Considérant la vacance du terrain objet de la mise à disposition ;

Considérant que le terrain est classé en zone N au PLU du Monétier-les-Bains et que le règlement de ce zonage autorise les aménagements projetés par la commune de La Salle les Alpes ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune du Monétier-les-Bains classe la majorité du foncier nécessaire en zone bleue (zone B34) et que « *les parkings extérieurs pourront être réalisés au niveau des voies d'accès ou du terrain naturel* ». Le linéaire en bordure de Guisane, classé en zone rouge ne sera pas concerné par les aménagements décrits dans la convention ;

Considérant que la commune de La Salle les Alpes est responsable de la réalisation de ses aménagements, de leur entretien (déneigement, entretien de voirie, etc.) et de leur financement, sur toute la durée de la convention. La Commune de La Salle les Alpes se chargera de la signalisation de voirie ;

Considérant que la commune du Monétier-les-Bains sera associée à la phase de conception de ces aménagements. Elle devra valider les arbitrages proposés par la commune de La Salle les Alpes pour chacune des phases suivantes de la mission de maîtrise d'œuvre : ESQ, APS et APD.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune du Monétier-les-Bains approuvé le 13 février 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme du Monétier-les-Bains le 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

↳ **APPROUVE** la demande de mise à disposition auprès de la commune du Monétier-les-Bains d'une partie du tènement de 17 240 m² - situé sur les parcelles AM 208 et AM 209 - au profit de la commune de La Salle les Alpes à des fins d'aménagement d'une contre-allée et d'un parking ;

↳ **DIT** que la surface susvisée est classée en zone bleue du PPRI et que la commune de La Salle les Alpes endosse toute responsabilité en cas d'incidents liés aux aléas ;

↳ **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à l'urbanisme pour signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré en séance le 5 décembre 2022

Le Maire



Emeric SALLE